



VOTRE HABITATION
ACTUELLE OU FUTURE N'EST
PAS RACCORDÉE AU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF?
VOUS ÊTES CONCERNÉS!



SPANC

Le service public
d'assainissement **non collectif**



www.valdille-aubigne.fr/spanc



POURQUOI FAIRE CONTRÔLER VOTRE INSTALLATION?

- Parce que c'est obligatoire
- Pour connaître l'état de fonctionnement de votre système d'assainissement
- Pour vérifier la bonne exécution de vos travaux
- Pour déceler d'éventuels dysfonctionnements
- Pour obtenir un avis de conformité

Conformément à la législation, le SPANC assure le contrôle technique obligatoire des dispositifs d'assainissement non collectif pour les installations neuves ou réhabilitées et les installations déjà en place.

QUELS TYPES DE CONTRÔLE SELON MON INSTALLATION?

➤ Pour les installations neuves et/ou réhabilitées

- **Contrôle de conception** : l'objectif est de vérifier la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires.
- **Contrôle de réalisation** : il s'agit de contrôler la bonne exécution des travaux vis-à-vis de la réglementation et du projet de conception préalablement instruit.

QUELQUES CONSEILS POUR LE CONTRÔLE DE RÉALISATION

- Prévenir le SPANC au moins 7 jours ouvrés avant le démarrage des travaux.
- Recueillir tous les documents utiles pour le contrôle.
- Ne pas remblayer les ouvrages avant le contrôle du SPANC.

➤ Pour les installations en place

- **Contrôle périodique de bon fonctionnement** réalisé tous les 8 ans ou de manière anticipée en cas de nuisance ou de suspicion de pollution ou d'insalubrité.
- **Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière.**

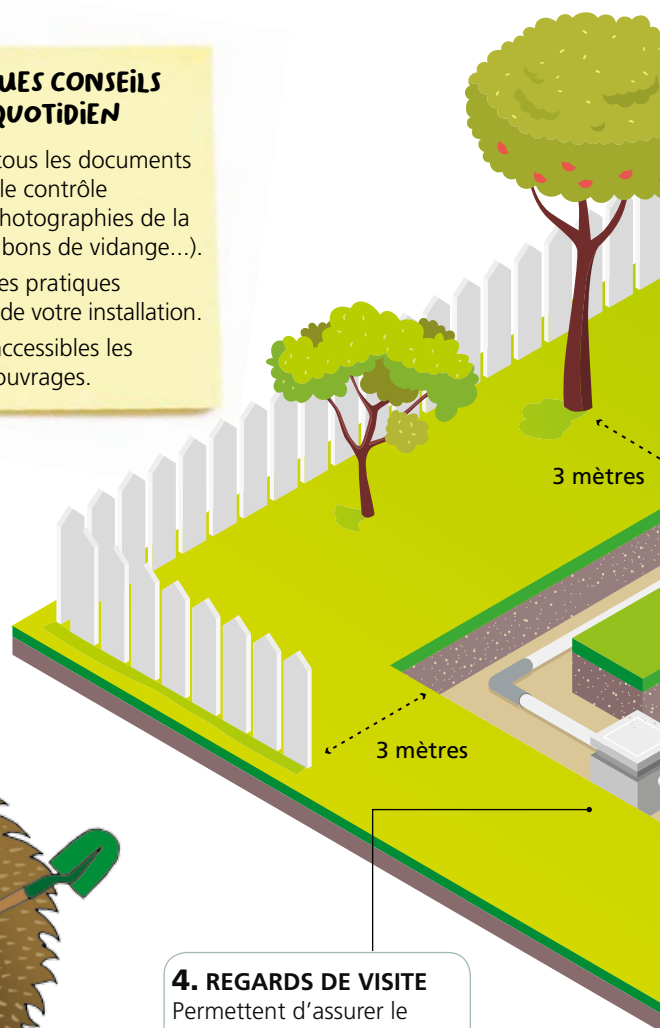
QUELQUES CONSEILS AU QUOTIDIEN

- Conserver tous les documents utiles pour le contrôle (factures, photographies de la réalisation, bons de vidange...).
- Connaître les pratiques d'entretien de votre installation.
- Maintenir accessibles les regards et ouvrages.

LE SAVIEZ-VOUS?

En tant que propriétaire, vous êtes responsable du bon fonctionnement du dispositif d'ANC, même si vous ne l'habitez pas. Il vous incombe d'entretenir votre système d'assainissement ou de contrôler que les occupants ont bien confié l'entretien à un vidangeur agréé.

Le SPANC est autorisé à accéder aux propriétés privées pour contrôler les installations.

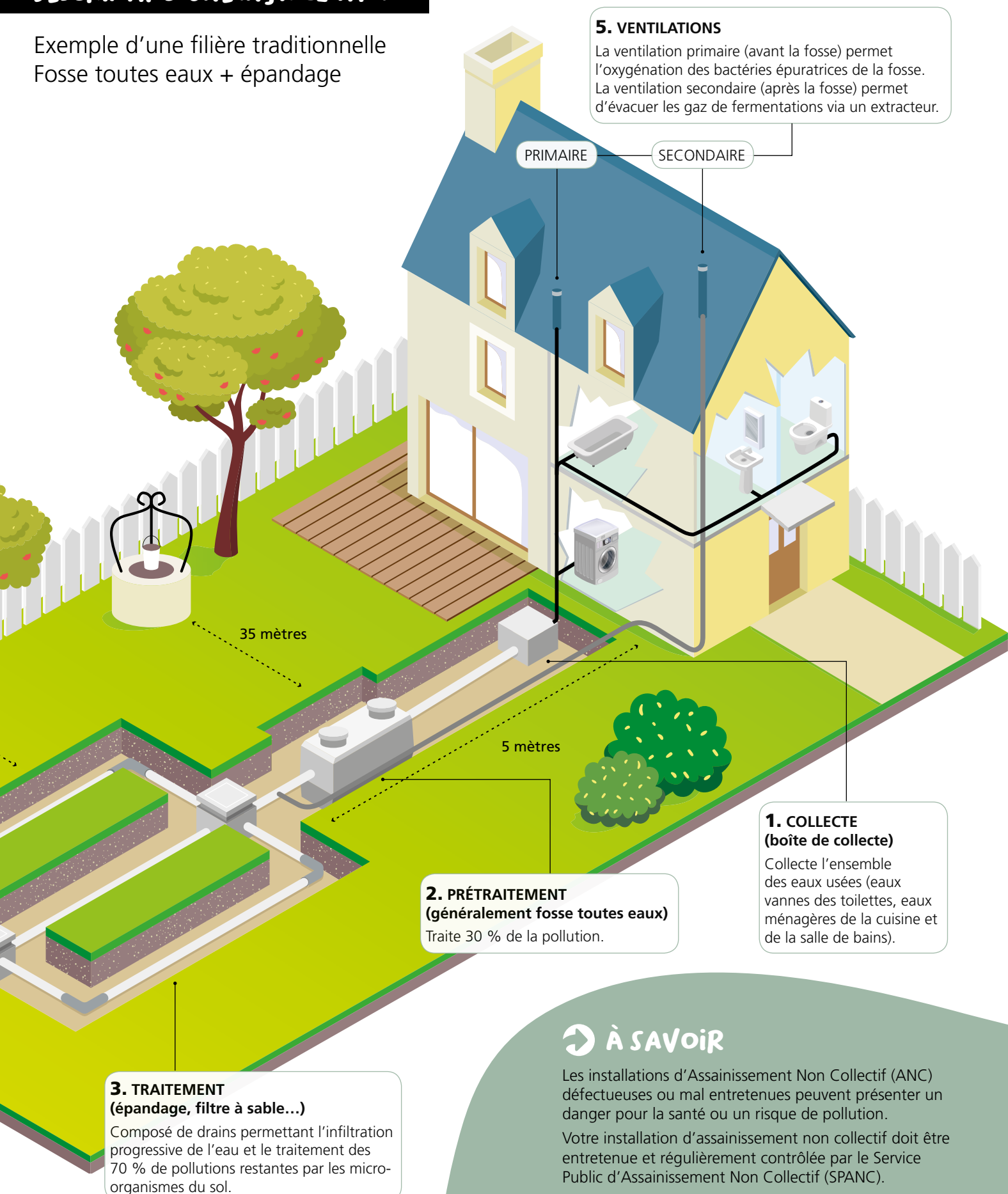


4. REGARDS DE VISITE
Permettent d'assurer le contrôle et l'entretien des installations.

Le dispositif d'assainissement non collectif

DESCRIPTIF D'UNE INSTALLATION

Exemple d'une filière traditionnelle
Fosse toutes eaux + épandage



À SAVOIR

Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé ou un risque de pollution.

Votre installation d'assainissement non collectif doit être entretenue et régulièrement contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

C'est une obligation légale.

LE SPANC VOUS ACCOMPAGNE

Créé par les communes en application de la loi sur l'eau de 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

LES TECHNICIENS DU SPANC

- Vous conseillent sur les démarches à entreprendre si vous souhaitez faire construire, réhabiliter ou entretenir votre installation d'ANC,
- Contrôlent les installations d'ANC neuves afin de vous assurer de la bonne exécution,
- Contrôlent le bon fonctionnement des installations d'ANC en place.
- **Vous conseillent concernant le bon entretien de votre installation.**

VOTRE BESOIN	INTERVENTION DU SPANC	PIÈCES À FOURNIR AU SPANC?
Demander un permis de construire ou un permis d'aménager	Contrôle de conception et/ou attestation de conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de conception • Étude de filière
Réhabiliter mon installation	Contrôle de conception	Selon la filière retenue : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations : rejet, implantation • Attestation d'usage d'un puits
Contrôler les travaux	Contrôle de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de contrôle de bonne exécution
Réaliser un contrôle dans le cadre d'une mutation immobilière	Contrôle de l'existant (le rapport doit être daté de moins de 3 ans à la vente)	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente



LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE CONTRÔLES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

POUR EN SAVOIR +

Le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif est disponible dans les locaux de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

WWW.VALDILLE-AUBIGNE.FR/SPANC

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ADRESSE DU SPANC

ZA Cap Malo • avenue du phare du grand jardin
35520 Melesse

TÉL. 02 23 22 21 80 MAIL spanc@valdille-aubigne.fr

ADRESSE DU SIÈGE

Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné
1 La Métairie
35520 Montreuil-le-Gast





Nouveau règlement de service et nouvelles modalités financières

POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'application du règlement de service de l'ex Communauté de communes du Val d'Ille a été étendue au territoire de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné. Approuvé lors de la prise de compétence par la communauté de communes en 2014, ce document nécessitait d'être actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires. À cette occasion il a été largement complété afin que les usagers disposent d'une meilleure connaissance de leurs droits et obligations, ainsi que des règles de

fonctionnement propres au service de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Ce règlement s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte sur le territoire de la communauté de communes, quelle que soit leur situation vis-à-vis du zonage d'assainissement, et dans la limite de 200 équivalents-habitants maximum par installation.

Téléchargeable en version intégrale sur internet
WWW.VALDILLE-AUBIGNE.FR/SPANC
(envoi postal sur demande)

Ce document vous sera remis à l'occasion du prochain contrôle de votre installation. Il précise ou rappelle notamment :

- **les engagements pris par le service envers les usagers,**

Instruction des demandes dans un délai de 30 jours, diffusion des rapports dans un délai de 30 jours suivant le contrôle.

- **l'obligation de traitement des eaux usées domestiques et assimilées**

Cette obligation s'applique également aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et bénéficiant d'une prolongation de délai ou d'une dérogation de raccordement.

- **le droit d'accès des agents du SPANC aux installations**

Un avis préalable à la visite vous est adressé *a minima* 7 jours avant la date prévue pour le contrôle.

- **les procédures à respecter et documents à fournir pour la création ou la réhabilitation d'installations:**

formulaires à compléter, étude de filières, autorisations de rejet...

- **les responsabilités et obligations des usagers:**

modifications de dispositif soumises à la validation du service, vidange à faire effectuer par des vidangeurs agréés uniquement,

respect des consignes d'entretien des fabricants (variant d'un dispositif à un autre), et à l'occasion du contrôle, présentation de tous les documents concernant son système de traitement.

- **les modalités de contrôle des installations existantes**

Contrôle périodique des installations réalisé tous les 8 ans, ou de manière anticipée en cas de vente ou de dysfonctionnement suspecté.

- **les modalités financières:**

liste des redevances applicables, modalités de fixation des montants, de facturation et de recouvrement.

- **les sanctions applicables à votre rencontre:**

en cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave ou d'obstacle mis à l'accomplissement de la mission de contrôle.

- **les voies de recours:**

instruction des réclamations par le service et voies de recours externe.



POURQUOI DE NOUVEAUX TARIFS?

PAR LE PASSÉ

2 régimes différents pour la Communauté de communes Val d'Ille et la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017

Renforcement du service et recours à un prestataire pour assurer le contrôle de près de 80% du parc sur la période 2018-2021. Afin de pérenniser le financement du service, le conseil communautaire du 11 décembre 2018 a opté pour la mise en place d'une redevance annualisée, pour lisser le coût du contrôle périodique, et de manière échelonnée entre 2019 et 2021 (pour une mise en œuvre la plus équitable possible sur le territoire).

COMMENT SERONT FACTURÉES LES PRESTATIONS?

Types de contrôle	Tarifs pour une installation ≤ 20 équivalents-HABITANTS
Contrôle de Conception	50 €
Contrôle de bonne exécution	100 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150 €
Contrôle de bon fonctionnement périodique JUSQU'EN 2021 UNIQUEMENT	150 €

Ces redevances de contrôle, facturées aux propriétaires, assurent le financement du service du SPANC.

N.B. : Consultez le site de la CCVIA WWW.VALDILLE-AUBIGNE.FR/SPANC où vous trouverez la grille tarifaire complète.

INSTAURATION PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE ANNUALISÉE À COMPTER DE 2019

Elle sera mise en place dès l'année suivant le contrôle de bonne exécution ou de bon fonctionnement de votre installation.

Mise en place progressivement à compter de l'année 2019, pour une application à l'ensemble des usagers du service en 2022, cette redevance de 35 euros/an sera facturée à l'usager du SPANC sur sa facture d'eau potable.

EXEMPLE

MON INSTALLATION EST RÉCENTE, MON CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LE SPANC EN 2013.

EXEMPLE

MON INSTALLATION EST ANCIENNE MAIS LE DERNIER CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LE SERVICE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MON LOGEMENT EN 2017.



Mon installation sera donc contrôlée dans le cadre d'un contrôle périodique de bon fonctionnement en 2021.

Je devrai m'acquitter d'une redevance ponctuelle de contrôle de bon fonctionnement de 150 euros en 2021.

L'annualisation démarrera sur ma facture d'eau potable en 2022.

Mon installation sera donc contrôlée dans le cadre d'un contrôle périodique de bon fonctionnement en 2025.

Le vendeur s'est acquitté d'une redevance ponctuelle de contrôle de bon fonctionnement de 150 euros en 2017.

L'annualisation démarrera sur ma facture d'eau potable dès 2019. Mon contrôle de 2025 sera entièrement financé par la redevance annualisée.